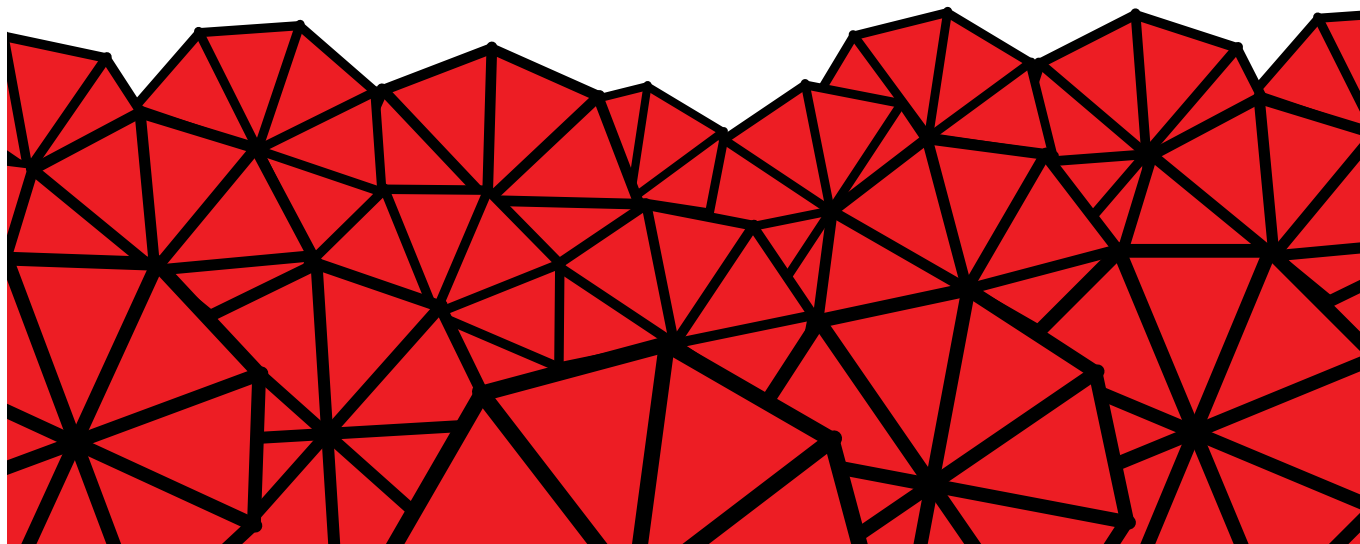




**Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel**  
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

**DOCUMENT  
D'INFORMATION**

# **Les migrations et le travail du sexe**



# Les migrations et le travail du sexe

## Introduction

Il n'a jamais été aussi facile de se déplacer et de voyager dans le monde qu'aujourd'hui. Pourtant, les travailleurSEs<sup>1</sup> migrantEs sont toujours stigmatiséEs et réduitEs au silence, tout autant en politique que dans les médias. En outre, les travailleurSEs du sexe migrantEs sont dépeintEs comme des victimes ou des criminellEs dans des discours qui font l'amalgame entre le travail du sexe et la traite des personnes et refusent aux travailleurSEs du sexe le droit de migrer. Leurs droits humains sont souvent bafoués au profit d'ambitions politiques visant à restreindre les migrations et à criminaliser le travail du sexe. Alors que les troubles politiques, le changement climatique et la montée des gouvernements conservateurs se traduisent par une mobilité

**... le présent document se penche sur les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les travailleurSEs du sexe migrantE : notamment le non-respect de leurs droits, les obstacles juridiques et politiques qu'elles/ils rencontrent et le manque d'accès aux services et aux aides de tous types.**

et une migration accrues de la main-d'œuvre, le présent document se penche sur les problèmes spécifiques auxquels sont confrontés les travailleurSEs du sexe migrantE : notamment le non-respect de leurs droits, les obstacles juridiques et politiques qu'elles/ils rencontrent et le manque d'accès aux services et aux aides de tous types. Ce document d'information est destiné aux décideurs politiques, à ceux et celles qui conçoivent et mettent en œuvre des programmes et qui travaillent directement avec les travailleurSEs du sexe, ainsi qu'aux organisations gérées par des travailleurSEs du sexe qui pourront se

servir de cet outil pour défendre les droits des travailleurSEs du sexe. Dans une économie mondialisée, il est essentiel que la main-d'œuvre puisse migrer. Pourtant, les travailleurSEs migrantEs continuent de rencontrer d'importantes difficultés pour se déplacer et les restrictions imposées sur les migrations se multiplient. Le présent document se propose d'analyser les migrations des travailleurSEs du sexe dans le cadre des droits du travail. Cette question est particulièrement pertinente aujourd'hui alors que les discours et les mesures prises contre l'immigration prolifèrent, notamment dans les pays du Nord. La pandémie de COVID-19 a exposé et exacerbé les inégalités chez les populations clés et les communautés criminalisées, et les travailleurSEs du sexe sont viséEs par des lois de plus en plus oppressives qui visent par exemple à mettre fin à la demande de sexe rémunéré, malgré les preuves accablantes des dommages que cause ce modèle aux travailleurSEs du sexe.

1 Note du traducteur : Dans ce document la forme féminine est délibérément ajoutée au masculin du substantif «travailleur» ainsi qu'à d'autres substantifs, adjectifs, déterminants et participes passés de façon à ne pas rendre les femmes «invisibles» sachant qu'il est reconnu que la majorité des travailleurs du sexe sont des femmes. Cette décision n'a pas pour but d'exclure les travailleurs du sexe, hommes ou transgenres, mais d'inclure au contraire une majorité, tout en restant stylistiquement cohérent et lisible.

## Méthodologie

Ce document d'information repose sur des recherches approfondies menées entre juin et juillet 2022 dans neuf pays, sur une consultation électronique mondiale avec des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe et sur des entretiens avec des informateurs clés de l'Organisation internationale du travail, de la Plateforme pour la coopération internationale pour les migrants sans-papiers (PICUM), de l'Alliance mondiale contre la traite des femmes (GAATW), avec un chercheur sud-africain en santé publique et un expert juridique basé à Singapour. Les données primaires ont été complétées par une analyse de la littérature existante. Des consultants nationaux ont mené des entretiens et des groupes de discussion focalisés à l'aide d'un questionnaire type concernant les problèmes rencontrés par les travailleurSEs du sexe migrantEs dans le monde et la manière dont elles/ils se situent par rapport à leurs droits fondamentaux tels qu'ils sont décrits dans la déclaration de consensus de NSWP sur le travail du sexe, les droits humains et la loi.<sup>2</sup> Des études de cas ont été réalisées au Pérou, au Nicaragua, au Canada, au Portugal, en République démocratique du Congo (RDC), en Tanzanie, en Australie, au Bangladesh et à Trinité-et-Tobago. Des consultants nationaux ont organisé des groupes de discussion focalisés et mené des entretiens avec plus de 190 travailleurSEs du sexe. Les participantEs aux études de case étaient des hommes, des femmes et personne trans et non conformes aux normes de genre travailleurSEs du sexe qui se sont déplacés d'un pays à l'autre ou d'une région à l'autre, parfois avec l'intention de faire du travail du sexe, parfois en décidant d'exercer le travail du sexe à leur arrivée. Ces travailleurSEs du sexe travaillaient dans des maisons closes, dans des salons de massage, sur Internet, depuis leur domicile, dans la rue et dans des établissements pour adultes. Les participantEs étaient aussi bien des migrantEs avec ou sans papier, des personnes ayant migré à l'intérieur de leur pays ou vers un autre pays, des travailleurSEs du sexe vivant avec le VIH, des travailleurSEs du sexe LGBT+ et des travailleurSEs du sexe qui consommaient des drogues. À l'aide d'un

**La deuxième partie du document se concentre sur les principales difficultés rencontrées par les travailleurSEs du sexe migrantEs, leurs motivations et leurs stratégies.**

questionnaire similaire proposé en ligne, la consultation des organisations membres de NSWP a permis de recueillir les réponses de quatorze organisations membres de NSWP.

La première partie de ce document présente une rapide analyse de la documentation existante sur l'exercice du travail du sexe par les personnes migrantEs et contient des informations tirées de discussions avec des informateurs clés. La deuxième partie du document se concentre sur les principales difficultés rencontrées par les

travailleurSEs du sexe migrantEs, leurs motivations et leurs stratégies. La rédaction de cette partie s'est faite en s'appuyant sur les rapports des consultants nationaux et sur les réponses apportées à la consultation électronique dans le but de donner la parole aux travailleurSEs du sexe migrantEs et de relater leurs expériences.

2 NSWP, 2013, « Déclaration de consensus sur le travail du sexe, les droits humains et la loi. »

## Analyse de la documentation existante

Le plan stratégique de NSWP pour 2022 constate que les travailleurSEs du sexe migrantEs sont « affectéEs de façon disproportionnée par les préjugés et les discriminations et font face à de nombreux obstacles

**... les travailleurSEs du sexe migrantEs sont « affectéEs de façon disproportionnée par les préjugés et les discriminations et font face à de nombreux obstacles pour accéder aux services et trouver du soutien ».**

pour accéder aux services et trouver du soutien ».<sup>3</sup> Un autre document d'information de NSWP sur les travailleurSEs du sexe migrantEs<sup>4</sup> portait sur la façon dont elles/ils sont criminaliséEs, excluEs de la société et le non-respect de leurs droits fondamentaux. La Déclaration de consensus de NSWP établit huit droits fondamentaux qui permettent aux travailleurSEs du sexe de travailler en toute sécurité, sans être stigmatiséEs. Un de ces droits concerne le droit de circuler et de migrer, un droit humain fondamental reconnu et ratifié dans divers traités internationaux. La Déclaration

de consensus aborde la migration et le travail du sexe dans le cadre des droits du travail et inclut, entre autres, le droit des travailleurSEs du sexe de quitter leur pays, de faire une demande de séjour dans un autre pays et que cette demande soit traitée sans préjugé. Il présente ensuite plusieurs mesures proactives que les gouvernements et les autorités responsables doivent prendre afin de réaliser ces droits. En collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organisations, NSWP a élaboré l'Outil de mise en œuvre pour les travailleurSEs du sexe (SWIT), qui rassemble des directives normatives internationales destinées à tous les partenaires responsables de la mise en œuvre de programmes complets de lutte contre le VIH et les IST.<sup>5</sup> Ces directives précisent aussi qu'il est nécessaire d'inclure les travailleurSEs du sexe migrantEs et de travailler en étroite collaboration avec elles/eux, ce qui exige que les programmes soient sensibles à leurs besoins particuliers afin d'être plus efficaces.

Le présent document se donne pour objectif de réévaluer la situation dans le monde. PICUM confirme que l'on assiste à une intensification de la surveillance et de la persécution des migrantEs dans le monde et que de nouvelles lois et politiques affectant les travailleurSEs du sexe ont été adoptées. Par exemple, dans l'Union Européenne, des lois criminalisant les migrantEs ont été adoptées ces dernières années et les investissements dans les procédures d'expulsion et de détention ont augmenté<sup>6</sup>. De nombreux pays européens adoptent également des lois qui criminalisent l'achat de services sexuels et/ou renforcent la réglementation du travail du sexe, deux phénomènes qui ont un impact disproportionné sur les travailleurSEs du sexe migrantEs.

Beaucoup de travailleurSEs du sexe dans le monde sont migrantEs. Dans certains pays d'Europe occidentale, pas moins de 70 % des travailleurSEs du sexe sont des migrantEs.<sup>7</sup> En Thaïlande, les participantEs au groupe de discussion ont estimé ce chiffre à environ 30 %. Une étude menée en Afrique du Sud a révélé que certaines grandes villes comptaient 39 % de travailleurSEs du sexe migrantEs originaires d'autres pays, auxquelLEs s'ajoutent 46 % de migrantEs provenant d'autres régions d'Afrique du Sud<sup>8</sup>.

3 NSWP, 2022, « Plan stratégique pour 2022-2025. »

4 NSWP, 2017, « Document d'information : les travailleurSEs du sexe migrantEs. »

5 OMS, FNUAP, ONUSIDA, NSWP, Banque mondiale et PNUD, 2013, « Mettre en œuvre des programmes complets de VIH/IST auprès des travailleuses du sexe : approches pratiques tirées d'interventions collaboratives. »

6 PICUM, 2019, « Safeguarding the human rights and dignity of undocumented migrant sex workers. »

7 TAMPEP, 2019, « Position Paper CEDAW: European Network for the Promotion of Rights and Health Amongst European Sex Workers. »

8 M. Richter et al., « Migration Status, Work Conditions and Health Utilization of Female Sex Workers in Three South African Cities, » Journal of Immigrant and Minority Health 16 (2014): 7-17.

Dans leur entretien, GAATW a indiqué que les travailleurSEs du sexe migrent pour les mêmes raisons que les autres migrantEs : elles/ils recherchent de meilleures opportunités économiques et une meilleure qualité de vie, elles/ils veulent échapper à des conflits et à la discrimination ou souhaitent voyager et voir le monde. Les mouvements de migrations dans le monde devraient également évoluer dans les années à venir en raison du changement climatique et des crises politiques en cours. Compte tenu de ces circonstances changeantes, il est important d'examiner les difficultés spécifiques auxquelles sont confrontés les travailleurSEs du sexe migrantEs.

## Exclusion, déportations et non-respect des droits

Alors qu'elles/ils cherchent une vie meilleure, les travailleurSEs du sexe migrantEs rencontrent de plus en plus d'obstacles à la réalisation de leurs droits fondamentaux. Il est fréquent que les travailleurSEs

**Il est fréquent que les travailleurSEs du sexe migrantEs ne puissent pas accéder à certains services essentiels comme le logement et les soins de santé, en particulier les services de prévention du VIH et des IST et les programmes de santé sexuelle et reproductive ...**

du sexe migrantEs ne puissent pas accéder à certains services essentiels comme le logement et les soins de santé, en particulier les services de prévention du VIH et des IST et les programmes de santé sexuelle et reproductive, parce qu'elles/ils sont étrangers, qu'elles/ils n'ont pas de papier ou qu'elles/ils ne savent tout simplement pas comment y accéder en raison des barrières linguistiques et culturelles. Il peut être difficile pour les travailleurSEs du sexe migrantEs de trouver un logement à cause de lois qui discriminent les sans-papiers ou qui punissent les personnes considérées comme tirant profit du travail du sexe. Par exemple, en France et dans d'autres pays, un propriétaire ne peut pas, en toute connaissance de cause, louer un appartement à

unE travailleurSE du sexe, au risque d'être poursuivi pour avoir autorisé le travail du sexe dans ses locaux.

Les travailleurSEs du sexe migrantEs ont souvent du mal à accéder aux services de santé parce qu'elles/ils ne disposent pas d'une assurance-maladie ou n'ont pas les documents requis. Certains prestataires de santé ne savent pas non plus dans quelle mesure ils peuvent proposer leurs services aux personnes migrantes.<sup>9</sup> Selon un chercheur sud-africain travaillant sur la santé publique et interrogé dans le cadre de ce document, certains hôpitaux exigent que les patients présentent une preuve de leur citoyenneté avant d'être admis. Toutefois, une évolution positive a également été observée dans le pays, avec la mise en place d'un service de lutte contre le VIH plus complet, où le personnel de santé est formé pour répondre aux besoins de touTEs les travailleurSEs du sexe. En Tanzanie, cependant, le personnel de santé a demandé à une personne qui venait d'être diagnostiquée séropositive de retourner dans son pays d'origine pour y recevoir un traitement, ce qui n'était pas possible pour elle.

<sup>9</sup> NSWP, 2018, « Document d'information : la couverture sanitaire universelle : donner la priorité aux populations les plus vulnérables. »



La pandémie de COVID-19 a aggravé la situation des travailleurSEs du sexe migrantEs dans le monde, la plupart d'entre elles/eux ne pouvant pas accéder aux programmes d'aide d'urgence ou à la protection sociale dans leur pays. Les recherches menées par NSWP<sup>10</sup> ont révélé que les travailleurSEs du sexe migrantEs rencontraient d'importants obstacles pour accéder aux soins de santé, étaient sujetTEs à de plus en plus de contrôles de la part des services de santé publique, étaient victimes de descentes de police, rencontraient des difficultés pour accéder à la sécurité sociale, étaient davantage expulséEs et pouvaient facilement perdre leur logement.

Les travailleurSEs du sexe migrantEs sont également excluEs des services de santé spécialisés dans la santé mentale. Les travailleurSEs du sexe migrantEs qui travaillent de façon précaire dans un contexte où elles/ils sont criminaliséEs sont plus susceptibles d'avoir des problèmes de santé mentale qui sont exacerbés par les préjugés dont elles/ils sont victimes en raison des leurs multiples identités. Les travailleurSEs

du sexe migrantEs rencontrent des difficultés pour accéder aux services spécialisés dans la santé mentale parce qu'elles/ils ne parlent pas la langue ou n'ont pas les documents requis. Ce problème est souvent exacerbé par le fait que les établissements spécialisés dans la santé mentale sont souvent incapables de proposer des services appropriés, exempt de jugement, aux travailleurSEs du sexe.<sup>11</sup>

Les discours autour de la traite humaine nuisent le plus souvent aux travailleurSEs du sexe et compromettent les efforts qui sont faits pour défendre leurs droits parce que la migration des travailleurSEs du sexe est associée à la traite des êtres humains et à l'exploitation sexuelle. Ce phénomène est par ailleurs renforcé par

des mesures et des positions sociétales hostiles aux migrantEs, en particulier dans les pays du Nord<sup>12</sup>. La législation qui en résulte tend à ignorer les données empiriques et crée des situations dans lesquelles les travailleurSEs du sexe sont plus vulnérables à la violence<sup>13</sup>. Les statistiques citées concernant la traite humaine sont également souvent trompeuses.<sup>14</sup> Un chercheur sud-africain en santé publique a constaté que les services qui sont censés être accessibles aux victimes n'existent pas toujours. L'amalgame qui est souvent fait entre le travail du sexe et la traite des êtres humains conduit à la criminalisation des travailleurSEs du sexe, de leurs clients et des tierces parties, tout en excluant les travailleurSEs du sexe des services essentiels et en les soumettant à un plus grand nombre de contrôles et de déportations<sup>15</sup>. En France, une analyse du climat politique au moment de l'adoption du modèle nordique a révélé que la visibilité accrue des travailleurSEs du sexe migrantEs travaillant dans la rue a engendré une panique morale qui a exagéré le rôle des trafiquants<sup>16</sup>. Ce phénomène a été renforcé par des stéréotypes racistes et une volonté politique de renforcer les contrôles sur les migrantEs<sup>17</sup>. Au Canada, dans le cadre de la politique gouvernementale de lutte contre la traite des êtres humains, une grande partie des fonds publics est réorientée vers la police et les organisations qui se donnent pour mission de « sauver » les travailleurSEs du sexe, ce qui conduit nécessairement au harcèlement, à la surveillance et à la déportation des travailleurSEs du sexe migrantEs.

## **Les discours autour de la traite humaine nuisent le plus souvent aux travailleurSEs du sexe et compromettent les efforts qui sont faits pour défendre leurs droits parce que la migration des travailleurSEs du sexe est associée à la traite des êtres humains et à l'exploitation sexuelle.**

10 NSWP, 2021, « Document de politique générale : COVID-19 et les travailleurSEs du sexe/les organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe. »

11 P.G. Maciotti, Giulia Garofalo Geymonat, Nicola Mai, 2021, "Sex Work and Mental Health: Access to Mental Health Services for People Who Sell Sex in Germany, Italy, Sweden, and UK Policy-Relevant Report."

12 ESWA, 2022, "Sex Work and Racism Community Report #1 : Historical Overview of racism in Anti-Sex Work, Anti-Trafficking and Anti-Immigration (ASWTI) Legislation."

13 PICUM, 2019, "Safeguarding the human rights and dignity of undocumented migrant sex workers."

14 Asijiki, 2015, "Sex Work, Migration and Tourism: Asijiki Fact Sheet."

15 NSWP, 2018, « Document de politique générale : L'impact des lois et des initiatives de lutte contre la traite humaine sur les travailleurSEs du sexe ».

16 NSWP, 2011, « Documents d'information : la criminalisation des clients. »

17 C Calderaro and C Giametta, "The Problem of Prostitution: Repressive policies in the name of migration control, public order, and women's rights in France," *Anti-Trafficking Review* 12 (2019): 155-171.

Les travailleurSEs du sexe sont touchéEs de manière disproportionnée par les restrictions au voyage et l'attitude discriminatoire des services d'immigration. Le racisme, le sexisme et la transphobie systémiques accentuent cette discrimination qui entrave la liberté de mouvement des travailleurSEs du sexe. Elle a également des répercussions sur leur vie familiale et limite leur droit de vivre et de travailler sans l'ingérence d'autres partis<sup>18</sup>. Les migrantEs qui ont été dénoncéEs aux services d'immigration en tant que travailleurSEs du sexe sont plus susceptibles d'être expulséEs et peuvent être victimes de discrimination de la part de leur famille ou des institutions de leur pays d'origine ainsi que du pays dans lequel elles/ils ont migré. Comme il reste difficile d'obtenir un permis de séjour ou de travail en étant travailleurSE du sexe, les travailleurSEs du sexe sont souvent contraintEs de rester sans papier et de travailler dans la clandestinité. Dans certains pays comme la Suède,

**... sein de l'Union européenne, on assiste à une augmentation du nombre de migrantEs placéEs en détention et que les travailleurSEs du sexe migrantEs ont de moins en moins la possibilité de faire un recours en justice ce qui affecte inévitablement les migrantEs les plus précaires.**

les travailleurSEs du sexe risquent d'être expulséEs et de se voir refuser l'entrée sur le territoire si elles/ils sont soupçonnéEs d'être des travailleurSEs du sexe<sup>19</sup>. Cette situation oblige les travailleurSEs du sexe à recourir aux services d'intermédiaires et ainsi à contracter des dettes importantes<sup>20</sup>.

Les lois passées récemment et les positionnements contre l'immigration reflètent des tendances internationales généralisées qui nuisent aux travailleurSEs du sexe migrantEs et qui sont souvent soutenues par des politiciens conservateurs. Le réseau régional Plateforme latino-américaine des personnes qui exercent le travail du sexe (PLAPERTS) a signalé qu'un décret a été adopté en Équateur permettant l'expulsion rapide des sans-papiers. PICUM constate qu'au

sein de l'Union européenne, on assiste à une augmentation du nombre de migrantEs placéEs en détention et que les travailleurSEs du sexe migrantEs ont de moins en moins la possibilité de faire un recours en justice ce qui affecte inévitablement les migrantEs les plus précaires. Le renforcement de la surveillance affecte les travailleurSEs du sexe de manière disproportionnée. Le projet de partage des bases de données de renseignement de la police entre les pays européens, par exemple, pourrait influencer les décisions relatives à la régularisation.<sup>21</sup> Aux Pays-Bas, certaines réformes prévoient d'obliger les travailleurSEs du sexe à se déclarer, excluant ainsi les travailleurSEs du sexe « irrégulierÈRES » et celles et ceux qui n'ont pas de permis de travail néerlandais. En Espagne, une proposition de « loi sur l'abolition de la prostitution » reposant sur une approche visant à « mettre fin à la demande de services sexuels rémunérés » privera les travailleurSEs du sexe du droit au consentement et mettra en danger leur droit d'accéder à un logement et à un espace de travail sûr.<sup>22</sup>

Sur une note légèrement plus positive, certains changements politiques récents au niveau de l'UE ont tenté de reconnaître que les sans-papiers sont particulièrement vulnérables au crime et sont plus susceptibles d'avoir des interactions négatives avec les forces de l'ordre. Certains organes publics ont également commencé à reconnaître les droits des travailleurSEs du sexe. Ainsi, la Cour suprême indienne a récemment décidé que les travailleurSEs du sexe devaient bénéficier d'une protection égale au regard de la loi. Cette décision reste toutefois contestée et fait l'objet d'une levée de boucliers, principalement de la part de la police.<sup>23</sup>

18 NSWP, 2019, "Document de Politique Générale: Les travailleurSEs du sexe et les restrictions de voyage."

19 ESWA, 2022, "Sex Work and Racism Community Report #1: Historical Overview of racism in Anti-Sex Work, Anti-Trafficking and Anti-Immigration (ASWTI) Legislation."

20 PICUM, 2019, "Safeguarding the human rights and dignity of undocumented migrant sex workers."

21 PICUM, "Dismantling the Use of Big Data to Deport," PICUM Blog, 2022.

22 NSWP, 2022, "Open Letter to the Prime Minister, the Government of Spain, and the leaders of all political parties in the Congress of Deputies regarding the legislative proposals to amend the Spanish Penal Code."

23 NSWP, 2022, "Sex Workers in India celebrate Supreme Court ruling recognising sex work as a 'profession'."

## Un « triple préjugé »

Les travailleurSEs du sexe qui ont répondu à la consultation électronique ont confirmé que les préjugés et la discrimination portaient atteinte à leur santé, à leur sécurité et à leur estime de soi, et les empêchaient de satisfaire leurs besoins fondamentaux. Les travailleurSEs du sexe précisent souvent que les préjugés ont des origines multiples. Les représentantEs de All Women Advocacy (AWA) au Zimbabwe ont expliqué que les travailleurSEs du sexe migrantEs souffrent du triple préjugé « d'être un travailleurSE du sexe, un étranger et le plus souvent un sans-papier. » En RDC, les travailleurSEs du sexe ont indiqué que les travailleurSEs du sexe qui viennent du Rwanda et du Burundi pour travailler dans leur pays sont parfois confrontés à la violence de leurs collègues sur place car elles/ils les considèrent comme des concurrentEs et les rendent responsables de la baisse des prix. Au Pérou, des migrantEs vénézuélienNEs ont déclaré avoir été attaqués et chassés des parcs publics. Au Népal, Jagriti Mahila Maha Sangh (JMMS) a constaté qu'il est presque impossible pour unE travailleurSE du sexe migrantE de trouver un logement lorsque le propriétaire a connaissance de sa profession. En Tanzanie, les travailleurSEs du sexe, en particulier les travailleurSEs du sexe migrantEs parlant une langue différente et venant d'horizons culturels différents, sont considérés comme posant un risque pour la société traditionnelle et font l'objet de discriminations de la part des décideurs politiques et des chefs religieux. Tais Plus, au Kirghizistan, a signalé que les sans-papiers sont montrés du doigt par les forces de l'ordre et font l'objet de contrôles d'identité et d'extorsions plus fréquents. Au Bangladesh, les travailleurSEs du sexe sont victimes de préjugés et de violences de la part des groupes paramilitaires, des services de santé et d'organisations qui veulent les « sauver », mais aussi à leur domicile où elles/ils sont particulièrement vulnérables à la violence domestique.

**... les préjugés conduisent les travailleurSEs du sexe migrantEs à opérer dans des situations précaires et de façon aussi anonyme que possible, ce qui rend difficile de créer des relations entre elles/eux ou avec des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe et d'autres réseaux de soutien.**

Les travailleurSEs du sexe ont indiqué qu'elles/ils entreprennent de migrer à l'étranger pour échapper à la violence, aux préjugés et à la discrimination entre autres. Tais Plus a également constaté que les travailleurSEs du sexe ont commencé à quitter le pays suite à une « purge » des travailleurSEs du sexe urbainEs, déclenchée en 2016 par le ministère des Affaires intérieures.

Outre la menace de violence et d'exclusion sociale, AWA au Zimbabwe et STAR en Macédoine du Nord ont toutes deux indiqué que les préjugés conduisent les travailleurSEs du sexe migrantEs à opérer dans des situations précaires et de façon aussi anonyme que possible, ce qui rend difficile de créer des relations entre elles/eux ou avec des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe

et d'autres réseaux de soutien. Même dans les pays où le travail du sexe est réglementé ou décriminalisé, les travailleurSEs du sexe migrantEs témoignent du poids de la stigmatisation sur leur santé mentale et leur vie familiale.

*« Elles/ils ont une vie de famille difficile car ils sont confrontés à l'isolement et manquent d'argent. Elles/ils ne sont pas reconnus, ne peuvent pas avoir les aides sociales et n'ont pas non plus accès à l'assistance juridique. Elles/ils dépendent exclusivement des informations et du soutien de leurs pairs ».*

SCARLET ALLIANCE, AUSTRALIE



**... leur rencontre avec des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe leur a permis de sentir moins isolés et d'obtenir des informations juridiques pertinentes.**

Les préjugés sont parfois véhiculés par celles et ceux qui sont les mieux placés pour aider les travailleurSEs du sexe migrantEs à obtenir les prestations sociales et à accéder aux soins de santé élémentaires.

PLAPERTS a signalé que des travailleuses du sexe migrantes ont été victimes de violence de la part du personnel de santé lorsqu'elles se sont rendues à leur consultation prénatale pendant la pandémie. Au Portugal, les travailleurSEs du sexe migrantEs ont indiqué qu'il était peu probable que les travailleurSEs du sexe cherchent à obtenir la sécurité sociale ou les aides d'urgences parce que les travailleurs sociaux les stigmatisent en tant que travailleurSEs du sexe et les considèrent comme des criminellEs. Au Canada, les travailleurSEs du sexe migrantEs craignent d'être stigmatisés par leur propre communauté

ethnique, ce qui les contraint à s'isoler. Toutefois, leur rencontre avec des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe leur a permis de sentir moins isolés et d'obtenir des informations juridiques pertinentes.

## Les motivations à la migration

C'est souvent en raison d'inégalités structurelles et de la volonté d'échapper aux dysfonctionnements de l'État que les travailleurSEs du sexe migrantEs décident de migrer. Les participantEs à la consultation au Pérou, en Équateur et à Trinidad comptaient de nombreuses femmes vénézuéliennes qui ont choisi d'émigrer en raison des troubles politiques qui sévissent dans leur pays et de l'effondrement des services élémentaires. Ces mouvements peuvent également être domestiques, comme l'ont expliqué des participantEs du Cameroun qui ont quitté des régions en proie à l'instabilité causée par des conflits armés.

Parapluie Rouge Athènes et SXA-Info (Autriche) ont signalé l'arrivée de migrantEs trans et non conformes aux normes de genre espérant vivre dans un pays où elles/ils seraient plus libres d'exprimer leur identité de genre. Au Mexique, les travailleurSEs du sexe transgenres arrivent souvent en quête d'asile pour échapper à la discrimination dont elles/ils sont victimes dans leur pays d'origine. Le Réseau des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe d'Ouganda (Uganda Network for Sex Work-led Organisations) (UNESO) constate que les personnes se déplacent dans le pays pour des raisons variées : les personnes LGBT+ quittent les zones rurales pour aller dans les villes et les travailleurSEs du sexe pour échapper aux attaques « putophobes ». Les migrantEs choisissent le travail du sexe aussi parce qu'elles/Ils sont discriminés en fonction de leur genre. L'Alliance pour les droits des travailleurSEs du sexe européenNEs (ESWA) souligne que la transphobie, profondément ancrée dans la société, limite les perspectives d'emploi des personnes trans et non conformes aux normes de genre.

## Exercer le droit au libre choix de son travail

Les participantEs du Bangladesh, du Népal et de la Nouvelle-Zélande ont déclaré avoir migré avec l'intention spécifique d'exercer le travail du sexe. Les participantEs d'Australie, de Thaïlande, du Pérou et de Trinité-et-Tobago ont décidé de se lancer dans le travail du sexe après être arrivés dans leur pays d'accueil, lorsqu'elles/ils ont compris que c'était l'option la plus lucrative qui s'offrait à elles/eux en tant que migrantEs et que le risque de se faire exploiter était moins élevé que dans d'autres industries. Concernant les vénézuélienNEs ayant migré au Pérou et à Trinidad, la plupart d'entre elles/eux avaient déjà travaillé dans d'autres secteurs que l'industrie du sexe mais ont constaté qu'elles ne pouvaient pas trouver d'emploi similaire à l'étranger. En Autriche, les migrantEs ont constaté qu'il était difficile de trouver un autre emploi sans savoir parler allemand. Les participantEs canadienNEs ont indiqué que leurs

clients les aidaient parfois, par exemple en leur offrant davantage d'argent ou en leur proposant un soutien social, ce qui n'était pas le cas des migrantEs travaillant dans d'autres secteurs.

Dans presque toutes les régions étudiées, les travailleurSEs du sexe migrantEs ont déclaré s'être déplacés vers des pays ou des régions à revenu plus élevé en quête d'opportunités économiques. En Afrique du Sud, en Ouganda et au Zimbabwe, les déplacements des travailleurSEs du sexe migrantEs sont souvent

liés à l'industrie minière qui attire les migrants et représente une source de clients. De la même façon, au Nicaragua et en Tanzanie, les travailleurSEs du sexe suivent les déplacements des travailleurs qui travaillent dans l'industrie minière ou dans l'agriculture. Dans les Balkans, les travailleurSEs du sexe migrent de manière saisonnière vers la Macédoine du Nord pendant la période estivale, comme le font d'autres travailleurs saisonniers (STAR). Les travailleurSEs du sexe migrantEs font également le choix de voyager simplement pour voir le monde et découvrir d'autres cultures, comme le soulignent les travailleurSEs du sexe d'Empower en Thaïlande.

*« Nous migrons pour avoir une meilleure vie, quel que soit le travail que nous faisons. Mais ce n'est pas seulement pour gagner de l'argent... C'est nous qui osons et qui voulons connaître de nouvelles choses... Ceux et celles d'entre nous qui faisons du travail du sexe sommes encore plus audacieuxSES ! »*

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE MIGRANTE, THAÏLANDE

**Dans presque toutes les régions étudiées, les travailleurSEs du sexe migrantEs ont déclaré s'être déplacés vers des pays ou des régions à revenu plus élevé en quête d'opportunités économiques.**

## Les travailleurSEs du sexe et les frontières

Les travailleurSEs du sexe migrantEs trouvent souvent le moyen de traverser les frontières malgré les restrictions et les réglementations en place. Au Bangladesh et à Singapour, les travailleurSEs du sexe migrantEs font des demandes de des visas pour des emplois de courte durée en tant que chanteurSEs, serveurSEs et hôtesseS dans le secteur de l'hôtellerie et du divertissement. En Thaïlande, Empower précise que les migrantEs n'ont pas le droit de travailler dans l'industrie du sexe mais qu'elles/ils trouvent du travail dans les établissements pour adultes en tant que serveurSEs par exemple. D'après un expert juridique de Projet X à Singapour, de nombreux et nombreuses migrantEs ne viennent pas avec l'intention d'exercer le travail du sexe mais finissent souvent par y retourner de manière épisodique pour continuer à gagner de l'argent. GAATW fait remarquer que bien qu'un travail déclaré puisse permettre aux migrantEs de travailler en relative sécurité, certains employeurs profitent de leur ignorance en matière de droits du travail pour leur faire signer des contrats malhonnêtes ou ne pas les payer.

D'autres travailleurSEs du sexe migrantEs empruntent des routes clandestines. Au Zimbabwe et en RDC, les travailleurSEs du sexe traversent les frontières à bord de camions longue distance dont les chauffeurs sont souvent des clients. Au Pérou et en Équateur, les migrantEs en provenance du Venezuela voyagent à pied en empruntant des chemins de campagne pour ne pas être repérés. De nombreuses femmes ayant rencontré des gardes-frontières à la frontière équatorienne racontent avoir été victimes d'exploitation sexuelle, d'extorsion et de viol de la part des gardes-frontières.

De nombreux pays, y compris ceux où le travail du sexe est réglementé, qu'il soit décriminalisé ou légalisé, n'autorisent pas les migrantEs à entrer sur le territoire pour y exercer le travail du sexe. En Nouvelle-Zélande, le travail du sexe n'est décriminalisé que pour les détenteurs d'une carte de résidence et les citoyenNEs. Les migrantEs qui ne sont pas résidents permanents peuvent être déportéEs s'ils/elles sont arrêtéEs

en train d'exercer le travail du sexe. En Grèce, les travailleurSEs du sexe doivent obtenir une autorisation spéciale pour travailler, ce qui est impossible sans avoir au préalable un numéro de sécurité sociale. Il est par conséquent impossible pour les migrantEs de travailler légalement comme travailleurSE du sexe. Au Canada, les personnes migrantes n'ont pas le droit d'exercer le travail du sexe. Des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe ont récemment saisi le Conseil constitutionnel pour dénoncer les lois canadiennes sur le travail du sexe et tenter d'assurer une meilleure protection juridique aux travailleurSEs du sexe migrantEs, autochtones, trans et non conformes aux normes de genre.

**En Grèce, les travailleurSEs du sexe doivent obtenir une autorisation spéciale pour travailler, ce qui est impossible sans avoir au préalable un numéro de sécurité sociale. Il est par conséquent impossible pour les migrantEs de travailler légalement comme travailleurSE du sexe.**

**... les travailleurSEs du sexe dont les autorités apprennent la profession n'ont aucune chance d'obtenir une carte de résidentE ou sont déportés du pays avec interdiction d'y revenir.**

Dans la plupart des pays, il n'est pas possible pour les migrantEs de régulariser leur séjour au motif qu'elles/ils ont trouvé un emploi en tant que travailleurSE du sexe. Dans la plupart des cas, les travailleurSEs du sexe dont les autorités apprennent la profession n'ont aucune chance d'obtenir une carte de résidentE ou sont déportés du pays avec interdiction d'y revenir. ESWA indique que c'est ce qui se passe en Espagne et en Suède pour certainEs travailleurSEs du sexe qui ont un casier judiciaire et ne peuvent pas régulariser leur situation. L'Australie fait exception à la règle : certainEs travailleurSEs du sexe ont pu obtenir une carte de résidence avec le soutien de leurs partenaires mais elles/ils ont rencontré d'autres difficultés à la frontière :

*« Le soutien de leurs partenaires a été important pour faire valoir qu'ils reconnaissent qu'ils sont des travailleurSEs du sexe et que le travail du sexe n'a aucun effet sur leur mariage. Cependant, [...] certainEs travailleurSEs du sexe se sont vuEs refuser l'entrée en Australie parce que les autorités ont trouvé quelques préservatifs dans les bagages et dans un autre cas, un historique de chat avec un client sur leur téléphone portable. »*

SCARLET ALLIANCE, AUSTRALIE

Les migrantEs profitent également de l'assouplissement de certaines réglementations aux frontières pour séjourner et travailler dans un autre pays de manière temporaire ou permanente. Dans de nombreux cas, cela leur permet de gagner de l'argent grâce au travail du sexe sans risquer d'être dénoncés par leur communauté d'origine. Par exemple, l'assouplissement des contrôles aux frontières entre le Népal et l'Inde a permis aux travailleurSEs du sexe de migrer plus facilement vers l'Inde où elles/ils peuvent pratiquer des prix plus élevés et bénéficier de davantage d'anonymat et de discrétion. Les participantEs à la consultation ont déclaré avoir choisi d'émigrer en Australie parce qu'il est relativement facile d'obtenir un visa de travail (bien que très peu d'entre eux/elles aient émigré avec l'intention spécifique d'exercer le travail du sexe). Les participantes de la RDC ont indiqué qu'elles/ils profitaient d'un système de visa gratuit qui permet aux ressortissantEs de différents pays de la région des Grands Lacs d'Afrique de l'Est de rester jusqu'à trois mois dans un autre pays.

*« Je suis rwandaise mais je me fais passer pour une Congolaise (Munyamulenge) car il y a beaucoup de Rwandais ici qui ont des cartes d'identité congolaises. En même temps, j'ai une carte d'identité rwandaise ce qui me permet de circuler librement dans ces deux pays sans révéler mon identité. »*

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE MIGRANTE, RDC

## Le rôle des agences de migration

Les travailleurSEs du sexe du Bangladesh ont indiqué que les agences de migration sont indispensables pour trouver du travail à Dubaï, en Malaisie ou à Singapour en tant que travailleurSE du sexe. Les travailleurSEs du sexe doivent d'abord avoir un entretien puis, les agences organisent tous les documents de voyage, les vols et l'hébergement et leur trouvent des clients. Elles séduisent les travailleurSEs du sexe en leur promettant une rémunération mensuelle importante. Ces agences respectent parfois leurs engagements envers

**Beaucoup de ces agents sont des escrocs qui délivrent de faux documents conduisant au rejet des demandes de visa des travailleurSEs du sexe. Pour payer ces agences, les travailleurSEs du sexe migrantEs doivent s'endetter avant même d'arriver sur place.**

les travailleurSEs du sexe mais certainEs participantEs ont également déclaré avoir été payéEs moins que promis. En Australie, les participantEs ont indiqué qu'elles choisissent de payer des agences de migrations, qui prétendent (fraudemment) être reconnues par le gouvernement australien, parce qu'elles/ils ne parlent pas anglais ou qu'elles/ils ne savent pas comment faire une demande de visa. Beaucoup de ces agents sont des escrocs qui délivrent de faux documents conduisant au rejet des demandes de visa des travailleurSEs du sexe. Pour payer ces agences, les travailleurSEs du sexe migrantEs doivent s'endetter avant même d'arriver sur place.

Les travailleurSEs du sexe migrantEs qui ont fait appel à des agences de migration ont déclaré avoir parfois moins de pouvoir de négociation sur le lieu de travail. En Bolivie, les travailleurSEs du sexe migrantEs ont déclaré qu'on leur imposait des journées de travail plus longues et qu'en raison de leur statut de migrantEs, elles/ils avaient besoin que l'organisation gérée par des travailleurSEs du sexe dont elles/ils font partie leur apporte un soutien fréquent et intervienne auprès des autorités. Très souvent, des tierces parties et d'autres personnes exploitent les sans-papiers ou les migrantEs clandestins. AWA au Zimbabwe explique que le manque d'accès aux services élémentaires et à la protection de l'État contraint les travailleurSEs du sexe à dépendre de la protection payante de « reines mères ».

## Les problèmes liés aux forces de l'ordre

Les travailleurSEs du sexe migrantEs ont déclaré avoir de mauvaises relations avec les forces de l'ordre et la justice, en particulier avec la police. Cette situation s'explique par la conjonction de la criminalisation du travail du sexe, de la corruption et de la persécution des migrantEs, en particulier des sans-papiers. TouTEs les travailleurSEs du sexe migrantEs ont indiqué que c'est en raison de leur statut de travailleurSEs du sexe migrantEs qu'elles/ils rencontrent des difficultés pour accéder à la justice.



**... qu'elles/ils ne pouvaient pas signaler les violences, les viols ou les crimes commis à leur rencontre, par crainte d'être harceléEs, arrêtéEs, expulséEs ou simplement ignoréEs par les autorités.**

De nombreux et nombreuses travailleurSEs du sexe migrantEs ont signalé avoir été victimes d'extorsions et avoir dû verser des pots-de-vin. Des travailleurSEs du sexe migrantEs en Grèce, au Pérou et en Ouganda ont déclaré avoir aussi été contraintEs de payer des pots-de-vin. En Macédoine du Nord, en Bolivie et au Zimbabwe, la police

extorquait les travailleurSEs du sexe et exigeait aussi qu'elles/ils aient des rapports sexuels avec eux.<sup>24</sup> En Tanzanie, les travailleurSEs du sexe migrantEs qui traversent illégalement la frontière sont souvent emprisonnéEs et risquent jusqu'à six ans de prison.

Étant criminaliséEs et sans papier, les travailleurSEs du sexe migrantEs de nombreux pays qui ont pris part à notre consultation ont confirmé qu'elles/ils ne pouvaient pas signaler les violences, les viols ou les crimes commis

à leur rencontre, par crainte d'être harceléEs, arrêtéEs, expulséEs ou simplement ignoréEs par les autorités. Au Canada, des lois ont été adoptées dans les provinces pour autoriser une plus grande surveillance policière et la collecte de données sur les travailleurSEs du sexe, ce qui porte atteinte à leur droit à la vie privée. La police canadienne travaille également en étroite collaboration avec les organisations de lutte contre la traite humaine, si bien que les travailleurSEs du sexe migrantEs craignent d'être expulséEs dans le cas où elles/ils signaleraient les violences dont elles/ils sont victimes.

Dans certains cas, signaler la violence a eu des répercussions négatives sur l'ensemble de la communauté des travailleurSEs du sexe.

*« Une travailleuse du sexe migrante a été violée dans une ville située au nord de l'île du Sud et le gérant du motel a appelé la police bien que la victime lui ait demandé de ne pas le faire. La victime du viol a eu le sentiment d'avoir été contrainte de signaler l'affaire à la police et a témoigné au tribunal... La police néo-zélandaise a beaucoup soutenu la victime du viol pendant cette période. Cependant, quelques jours après la condamnation du violeur, les services d'immigration néo-zélandais (accompagnés de la police) ont fait une descente dans les maisons closes, les motels et les hôtels du nord de l'île du Sud et ont expulsé un certain nombre de travailleurSEs du sexe migrantEs. Cette opération a montré aux autres travailleurSEs du sexe migrantEs que la police et les services d'immigration travaillent main dans la main. »*

AOTEAROA NEW ZEALAND SEX WORKERS' COLLECTIVE (NZPC)

Ces problèmes sont exacerbés par le fait que les travailleurSEs du sexe ne connaissent pas leurs propres droits, et la barrière de la langue complique encore la situation. JMMS a estimé qu'il était urgent de mettre en place des programmes destinés aux travailleurSEs du sexe migrantEs en vue de les informer de leurs droits et des possibilités de recours en justice dont elles/ils disposent. Empower remarque aussi :

*« Nous avons besoin de toutes sortes de compétences pour gérer les forces de l'ordre. Nous devons étudier les différents uniformes et badges pour savoir sur quoi ils enquêtent et quel pouvoir ils ont. Nous devons savoir quoi dire, quand pleurer, quand flirter, quand fuir ! Nos employeurs utilisent une partie de nos revenus pour payer régulièrement les forces de l'ordre... ! »*

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE MIGRANTE, THAÏLANDE

24 NSWP, 2020, « Document d'information : les travailleurSEs du sexe et la manque d'accès à la justice »

**À l'échelle mondiale, il est clair que la police représente un danger pour les travailleurSEs du sexe et qu'elle ne leur offre pas la protection de la loi. Il est nécessaire de réformer en profondeur les lois existantes et de réduire la police ...**

N'étant pas protégéEs par les forces de l'ordre, les travailleurSEs du sexe migrantEs sont davantage exposéEs à la violence. Les travailleurSEs du sexe en Thaïlande ont signalé que les migrantEs sont souvent prisEs pour cible par des clients violents qui savent qu'elles/ils

n'iront pas voir la police. Les travailleurSEs du sexe migrantEs au Cameroun, au Portugal, en Équateur et au Zimbabwe ont déclaré que les clients font davantage pression pour qu'elles/ils acceptent des pratiques à risque, notamment des rapports sexuels non protégés, et pour qu'elles/ils baissent leurs prix. À l'échelle mondiale, il est clair que la police représente un danger pour les travailleurSEs du sexe et qu'elle ne leur offre pas la protection de la loi. Il est nécessaire de réformer en profondeur les lois existantes et de réduire la police afin de garantir la protection et le respect des droits des travailleurSEs du sexe migrantEs.

## **Les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les travailleurSEs du sexe migrantEs**

La pandémie de COVID-19 et les mesures de confinement qui ont été prises depuis 2020 ont exacerbé les inégalités et eu un impact démesuré sur les populations criminalisées et marginalisées, notamment sur l'ensemble des travailleurSEs du sexe. Les travailleurSEs du sexe migrantEs ne font pas exception à la règle et la plupart des personnes ayant répondu à la consultation ont fait état d'une détérioration générale de leur situation. UNESO fait le point sur certaines des conséquences de la pandémie sur les travailleurSEs du sexe :

*« Les mesures de confinement... les ont empêchéEs de se déplacer pour se rendre dans les établissements de santé, en particulier pour la prévention et le traitement du VIH, pour les soins après l'avortement. Elles les ont aussi empêchéEs de se déplacer pour mieux gagner leur vie, vivre dans de meilleures conditions et pour trouver une aide juridique. De plus, l'actuelle pandémie de COVID-19 a réveillé et déclenché des troubles post-traumatiques au sein de notre communauté en déclenchant tous les facteurs de détresse mentale, [tels que] le stress, l'anxiété et la dépression. Cela a eu pour conséquence une augmentation de la consommation de drogues et de substances parmi nos travailleurSEs du sexe migrantEs ».*

Les travailleurSEs du sexe ont également signalé une augmentation des préjugés et de la discrimination à leur égard pendant la pandémie de COVID-19. En Australie, des travailleurSEs du sexe ont signalé avoir été fréquemment insultéEs et accuséEs d'être des vecteurs du virus de COVID-19. ESWA a constaté que les migrantEs qui sont rentréEs chez elles/eux pendant la période de confinement ont été accuséEs d'avoir apporté le virus avec elles/eux. Ces expériences font écho aux idées reçues sur les travailleurSEs du sexe selon lesquelles elles/ils seraient de « vecteurs de maladies ».

**Le travail du sexe n'étant pas reconnu comme un travail et les travailleurSEs du sexe migrantEs n'ayant pas de papier d'identité, elles/ils sont souvent excluEs des mesures d'aide d'urgence et des dispositifs de protection sociale des pays.**

Le travail du sexe n'étant pas reconnu comme un travail et les travailleurSEs du sexe migrantEs n'ayant pas de papier d'identité, elles/ils sont souvent excluEs des mesures d'aide d'urgence et des dispositifs de protection sociale des pays. Au Portugal, les travailleurSEs du sexe devaient obtenir l'autorisation d'un travailleur social pour pouvoir aller dans les banques alimentaires et leurs demandes étaient souvent rejetées par des travailleurs sociaux qui avaient souvent des préjugés à leur égard. En Autriche et au Zimbabwe, les travailleurSEs du sexe migrantEs ont signalé une augmentation généralisée du nombre de contrôles d'identité et d'expulsions pendant la pandémie. D'autre part, d'autres travailleurSEs du sexe migrantEs n'ont pas pu rentrer dans leur pays d'origine ni bénéficier d'un soutien familial pendant le confinement en raison des restrictions au voyage imposées par les gouvernements.

*« J'avais l'habitude de danser dans un hôtel... Je gagnais bien ma vie et je travaillais sous la direction d'un frère bangladais [un agent]... Quand COVID-19 a commencé, j'ai décidé de rester dans l'hôtel [où] j'avais quelques clients... En septembre 2020, je suis tombée enceinte et lorsque j'étais enceinte de 4 mois, mon agent m'a quittée et a cessé toute communication avec moi. Selon la loi de Dubaï, tomber enceinte sans être mariée est illégal. Un jour, des policiers sont venus dans ma chambre et m'ont emmenée au poste de police. Je ne pouvais communiquer avec personne et je ne pouvais pas engager d'avocat, j'ai donc dû aller en prison. Mon bébé est né en prison. »*

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE MIGRANTE, BANGLADESH

Les travailleurSEs du sexe migrantEs en Thaïlande et au Mexique ont témoigné des difficultés qu'elles/ils ont rencontrées après la fermeture des maisons closes, des bars et des établissements pour adultes qui assuraient leur principale source de revenus. À Trinidad, un couvre-feu a été imposé aux heures où les travailleurSEs du sexe de rue ont le plus de clients, ce qui a eu des répercussions particulièrement graves sur les travailleurSEs du sexe migrantEs. Les travailleurSEs du sexe ont commencé à travailler depuis leur domicile s'exposant ainsi potentiellement à des clients violents. Au Kirghizistan, les travailleurSEs du sexe migrantEs qui n'avaient pas pu travailler suffisamment pendant le confinement ont déclaré qu'elles/ils avaient accumulé des dettes personnelles importantes après avoir emprunté de l'argent. Depuis que les mesures de confinement ont été assouplies, les travailleurSEs du sexe migrantEs ont été obligés de donner la priorité au remboursement de ces dettes, ce qui les a plongés dans une insécurité financière encore plus grande. Les confinements ont encore davantage criminalisé le travail du sexe mais malgré cela, dans la plupart des pays, les travailleurSEs du sexe ont dû continuer à travailler au contact des clients car elles ne recevaient aucune aide de l'État et n'avaient pas d'autres moyens de gagner leur vie.

*« Au début, je ne travaillais pas. Je ne voulais pas prendre de risque. Mais beaucoup de filles devaient y aller, car elles n'avaient pas d'autre choix : soit elles travaillaient, soit elles mouraient de faim. Puis le temps a passé et je suis revenue. Le nombre de clients a beaucoup baissé, tout le monde avait peur, la police était toujours sur notre dos comme si nous étions des bandits. »*

UNE TRAVAILLEUSE DU SEXE MIGRANTE, PORTUGAL

Les travailleurSEs du sexe ont été contraintEs de choisir entre protéger leur santé ou satisfaire leurs besoins fondamentaux. Au Mexique, la fermeture des établissements de santé, comme les services de réduction des risques et les centres de dépistage du VIH et des IST, a également compromis la santé des travailleurSEs du sexe. À Trinidad, les travailleurSEs du sexe vivant avec le VIH ont eu des difficultés à obtenir leurs médicaments antirétroviraux. En Équateur et au Népal, les travailleurSEs du sexe migrantEs ne pouvaient pas se rendre dans

les hôpitaux et au Pérou et au Zimbabwe, le prix du matériel de prévention comme les masques et les tests pour la COVID-19 était prohibitif. Au Portugal, les travailleurSEs du sexe migrantEs ont rencontré des problèmes pour s'inscrire auprès des services de santé et il leur a donc été difficile de se faire vacciner contre la COVID-19.

Malgré les conséquences très négatives de la pandémie sur les travailleurSEs du sexe, quelques rares exemples de situations positives ont été signalés. À Trinidad, une travailleuse

du sexe migrante a expliqué comment la plateforme OnlyFans l'avait aidée à gagner de l'argent pendant la pandémie et lui avait permis d'apprendre à travailler d'une nouvelle manière.

**... les travailleurSEs du sexe migrantEs ont rencontré des problèmes pour s'inscrire auprès des services de santé et il leur a donc été difficile de se faire vacciner contre la COVID-19.**

## Communauté et militantisme

De nombreuses organisations gérées par des travailleurSEs du sexe ont du mal à établir des relations étroites avec les travailleurSEs du sexe migrantEs et à leur proposer un soutien approprié. Cela leur est d'autant plus difficile qu'elles manquent de financements pour répondre aux besoins des travailleurSEs du sexe migrantEs. Pourtant, les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe peuvent proposer aux travailleurSEs du sexe migrantEs un espace dans lequel elles/ils peuvent trouver du soutien sans craindre d'être jugéEs ou excluEs. PLAPERTS a expliqué que leur objectif est de proposer un service holistique aux travailleurSEs du sexe migrantEs et aux travailleurSEs du sexe locales. Rosas Mujeres de Lucha (Pérou) ont indiqué qu'elles ont le même objectif mais qu'elles ont besoin de davantage de soutien, notamment de la part du gouvernement. AWA (Zimbabwe) ont mentionné la mise en place d'une plateforme régionale en collaboration avec des collègues d'Afrique australe qui permettra de mieux soutenir les travailleurSEs du sexe migrantEs.

## Recommandations

- 1** Les gouvernements, les décideurs politiques et les membres de la société civile doivent activement œuvrer pour la pleine décriminalisation du travail du sexe, y compris la décriminalisation des travailleurSEs du sexe, des clients et des tierces parties.
- 2** Le travail du sexe doit être reconnu comme un travail et les travailleurSEs du sexe doivent bénéficier des mêmes droits en matière de migration que les autres travailleurSEs. Pour ce faire, il est nécessaire de leur donner les moyens de migrer en toute sécurité, légalement et sans discrimination, et d'obtenir un visa pour le travail du sexe ou un autre travail.
- 3** Il faut mettre fin aux mesures de lutte contre la traite humaine qui font l'amalgame entre la traite, le travail du sexe et la migration ou qui visent à éradiquer le travail du sexe. Ces mesures sont contre-productives car elles ne permettent pas d'identifier les victimes de la traite des personnes et qu'elles sont préjudiciables aux personnes migrantes et à touTEs les travailleurSEs du sexe.
- 4** Les travailleurSEs du sexe doivent être intégrés aux dispositifs nationaux de protection sociale concernant notamment l'assurance-maladie et les indemnités en cas de maladie, ainsi que d'autres mesures d'urgence.
- 5** Il faut réviser les lois et les politiques sur l'immigration qui pratiquent une discrimination injuste à l'égard des travailleurSEs du sexe et supprimer les restrictions au voyage qui les empêchent de séjourner dans n'importe quel pays à cause de leur histoire présente ou passée liée au travail du sexe.
- 6** Il faut abroger les lois qui interdisent explicitement que les migrantEs travaillent dans l'industrie du sexe car ces lois les obligent à dépendre des tierces parties.
- 7** Un pare-feu doit être mis en place entre les services d'immigration et les services de protection sociale/services de santé afin de garantir que les travailleurSEs du sexe migrantEs puissent accéder à ces services et signaler les cas de violence.
- 8** Les travailleurs sociaux, les professionnels de santé et les forces de l'ordre doivent être sensibilisés aux problèmes que rencontrent les travailleurSEs du sexe locales et les travailleurSEs du sexe migrantEs de façon qu'ils puissent assurer des services confidentiels et sans préjugés. Ces services doivent aussi être proposés dans plusieurs langues.
- 9** Il faut financer suffisamment les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe qui sont les mieux placées pour proposer des services complets, exempts de préjugés et adaptés aux besoins des travailleurSEs du sexe migrantEs qui pourront ainsi accéder au logement et à la santé et trouver du soutien lorsque leurs droits ne sont pas respectés.
- 10** Il faut inclure les travailleurSEs du sexe migrantEs dans les campagnes d'information et l'élaboration et la prestation des services.



## Conclusion

Les besoins des travailleurSEs du sexe migrantEs sont intersectionnels. La stigmatisation et la discrimination dont elles/ils sont victimes ont des origines multiples : le racisme systémique, les préjugés tenaces, la criminalisation et des obstacles structurels profonds. La marginalisation des travailleurSEs du sexe migrantEs aggrave cette situation et les empêche d'entrer en contact avec des organisations et des réseaux gérés par des travailleurSEs du sexe. Le risque pour les travailleurSEs

du sexe migrantEs d'être marginaliséEs et isoléEs est d'autant plus important qu'elles/ils ne parlent pas la langue du pays. Les situations d'urgence sanitaire mondiale et les catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes, comme la COVID-19, renforcent ces inégalités car les travailleurSEs du sexe migrantEs sont excluEs des mesures d'aide d'urgence mises en place par les gouvernements et des mécanismes de protection sociale. Les travailleurSEs du sexe savent faire preuve d'ingéniosité : elles/ils travaillent en réseaux, s'adaptent et évoluent dans un monde où les contrôles aux frontières sont de plus en plus hostiles. Les politiques et les programmes doivent être améliorés pour garantir la protection et le respect de leurs droits.

***Les travailleurSEs du sexe savent faire preuve d'ingéniosité : elles/ils travaillent en réseaux, s'adaptent et évoluent dans un monde où les contrôles aux frontières sont de plus en plus hostiles. Les politiques et les programmes doivent être améliorés pour garantir la protection et le respect de leurs droits.***

Le Réseau mondial des projets sur le travail du sexe emploie une stratégie qui garantit que les revendications locales des travailleurSEs du sexe et des organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe sont entendues. Les documents d'information de NSWP, tout en identifiant les tendances mondiales, permettent de décrire en détail les problèmes rencontrés par les travailleurSEs du sexe aux niveaux local, national et régional.

Le terme « travailleurSE du sexe » reflète la grande diversité de la communauté des travailleurSEs du sexe. La liste n'est pas exhaustive mais cette communauté compte notamment : les femmes, les hommes et les personnes transgenres travailleurSEs du sexe, les travailleurSEs du sexe lesbiennes, gays et bisexuelLEs, les hommes travailleurs du sexe s'identifiant comme hétérosexuels, les travailleurSEs du sexe vivant avec le VIH ou d'autres maladies, les travailleurSEs du sexe usagerÈREs de drogues, les jeunes adultes travailleurSEs du sexe (entre 18 et 29 ans), les travailleurSEs du sexe avec et sans papiers ainsi que les personnes déplacées et les réfugiés, les travailleurSEs du sexe vivant dans les zones rurales et dans les zones urbaines, les travailleurSEs du sexe handicapéEs et les travailleurSEs du sexe qui sont en détention ou en prison.



**Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel**  
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

Mitchell House, 5/5 Mitchell Street  
Edinburgh, Scotland, UK, EH6 7BD  
+44 131 553 2555  
secretariat@nswp.org  
[www.nswp.org/fr](http://www.nswp.org/fr)

Le NSWP est une société privée à but non lucratif  
et à responsabilité limitée. Société No. SC349355

PROJET SOUTENU PAR :

